

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2666

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2025, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2666 modifiant le règlement numéro 717 concernant la sécurité routière, afin de réduire à 60 km/h la limite de vitesse sur une partie du rang de La Fresnière, soit entre les numéros civiques 12511 et 12741, dans le secteur de Saint-Benoît.

AVIS est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 16 avril 2025

La greffière,

Isabelle Bourcier, avocate